PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Date de convocation : le 8 septembre 2026

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, Mme ROGNON Tiffany, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme DESALE Caroline, M. GILSON Marc, M. BRAULT Sébastien, M. GARANNE Cédric

Absents représentés : Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme VIOT Martine se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV du 2 Juillet 2026
2/ Création Emploi non permanent (agent des services techniques)
3/ Création Emploi non permanent (agent d'entretien)
4/ Règlement intérieur du conseil municipal
5/ Droit de préemption urbain
6/ Alignement rue des Commaillères : acquisition des parcelles B1476 et B1469
7/ Actualisation tableau des emplois permanents
8/ Informations

En préambule :

⇨ Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 09 Avril 2026

Madame le Maire informe avoir procéder à la signature de l'acte suivant :

- **En date du 11 août 2026 :**

Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal (carré A – emplacement N°89), pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 400€

N°2026-63. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 JUILLET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,
Mme Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2026.

N°2026-64. CREATION EMPLOI NON PERMANENT (AGENT SERVICE TECHNIQUE)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un besoin concernant un renfort au sein des services techniques, il y a lieu de créer un emploi du 1er octobre au 31 décembre 2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter l'agent contractuel pour la période indiquée ci-dessus, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026.**
- **D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**

N°2026-65. CREATION EMPLOI NON PERMANENT (AGENT D'ENTRETIEN)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un besoin concernant l'entretien du restaurant scolaire pendant les petites vacances scolaires, il y a lieu de créer un emploi du 1er octobre 2026 au 30 avril 2027.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 0.71/35ème et de l'autoriser à recruter l'agent contractuel pour la période indiquée ci-dessus, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions d'agent d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 0.71/35ème (temps annualisé), du 1er octobre 2026 au 30 avril 2027.**

- **D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront**

- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.**

- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**

N°2026-66. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8,
Considérant le renouvellement du Conseil municipal,
Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
-d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
-de préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire
-d'autoriser le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

N°2026-67. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre de transactions immobilières sur le périmètre du droit de préemption urbain défini dans le PLU communal, il est adressé à la commune des déclarations d'intention d'aliéner.
Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

L'exercice de ce droit de préemption vise à permettre la réalisation, pour un motif d'intérêt général, d'actions ou d'opérations visant par exemple à :

- mettre en œuvre un projet urbain, permettre le renouvellement urbain,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, ou relocaliser des d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, ou reloger les occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à certaines opérations d'aménagement,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, etc... (liste complète fixée par le code de l'urbanisme)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-4, L213-14 à L213-16, L 213-18, L300-1, R211-1, R213-1 à R213-13, R213-21, R213-24 à 213-26

Vu les déclarations concernant les ventes suivantes :
- **Langennerie – 29 rue de la choisille (DIA 0370472650009)**
- **27 rue du Gué Bolin (DIA 0370472650010)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
-DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens susmentionnés
-AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant

N°2026-68. ALIGNEMENT RUE DES COMMAILLERES : ACQUISITION PARCELLES B1476 ET B1469

Les parcelles B1476 et B1469 appartenant aux consorts GARANNE font partie intégrante des éléments de voirie de la rue des Commaillères mais sans être transférées à la commune. Il convient donc de régulariser cette situation. Il est proposé d'acquérir ces 2 parcelles, d'une surface totale de 46.64m2, pour les incorporer au domaine public communal, moyennant un prix de 20€ pour la parcelle B1469 et 30€ pour la parcelle B1476 et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'ACQUERIR les 2 terrains non bâtis suivants :**
 B1469 : 5.914m2 pour la somme de 20€
 B1476 : 40.730m2 pour la somme de 30€

- **D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir, tous les frais et droits étant supportés par la commune de Cerelles.**

N°2026-69. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.
Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- de modifier le tableau des emplois permanents, à compter du 01/10/2026 comme suit,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Grade	Date création	Catégorie	Durée hebdo TC/TNC	Fonction	Postes pourvus			Postes vacants
					Statut de l'agent	Sexe F/M	TC ou TP	Depuis le
SERVICE ADMINISTRATIF								
Attaché Territorial	01/01/2024	A	TC	Secrétaire générale	titulaire	F	TC	
Adjoint administratif ppal 1e classe	01/12/2023	C	TC	Agent administratif polyvalent	titulaire	F	TC	
Adjoint administratif territorial	23/01/2020	C	TC	Agent administratif polyvalent	titulaire	F	TC	
SERVICE TECHNIQUE								
Adjoint technique ppal 1e classe	01/11/2023	C	TC	Responsable services techniques	titulaire	M	TC	
Adjoint technique territorial	25/01/2024	C	TC	Agent technique polyvalent	titulaire	M	TC	
Adjoint technique territorial	16/05/2023	C	TNC 26/35ème	Agent d'entretien polyvalent				01/08/2025
SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE								
Agent de maitrise	12/12/2022	C	TNC 31.5/35ème	Responsable Service scolaire	titulaire	F	TC	
ATSEM ppal 2e classe	13/03/2018	C	TNC 31.5/35ème	ATSEM	titulaire	F	TC	
Adjoint technique territorial	01/09/2024	C	TNC 29.31/35ème	Agent périscolaire polyvalent	titulaire	F	TC	
SERVICE ALSH								
Adjoint d'animation	01/09/2026	C	TNC 31/35ème	Directrice ALSH	stagiaire	F	TC	

INFORMATIONS

⇨ Prochaines séances du Conseil Municipal : 15 octobre 2026 – 10 novembre 2026 – 10 décembre 2026

⇨ Mme ROLSHAUSEN a énuméré une synthèse des travaux projetés et actions à mener dans les mois à venir :
•Travaux de conformité des locaux de la cuisine de la cantine suite au rapport d'inspection de la Direction Départementale de la protection des populations
•Remplacement de la bâche incendie de l'Héreau
•Poursuivre les travaux d'aménagement et la sécurisation de l'espace boisé
2 projets sont inscrits au Budget participatif Jeunesse du Conseil Départemental concernant l'aménagement des cours d'école
•Déploiement de la vidéosurveillance sur certaines zones de la commune (réflexion à mener avec les services préfectoraux et la gendarmerie)
•Installation de stores et/ou système de climatisation à la bibliothèque
•Poursuivre la procédure de relevage des tombes dans le cimetière et prévoir es travaux de rénovation de l'ossuaire
•Prévoir de nouveaux espaces de rangement (notamment pour le matériel associatif, le matériel des enseignantes et de l'ALSH) soit par l'installation de modulaires, soit par l'aménagement/agrandissement de bâtiments existants.
•Prévoir l'évacuation des cuves de fioul qui ne sont plus utilisées (écoles et service technique) pour libérer de l'espace
•Réaménagement de la mairie afin de procéder à la rénovation thermique et gagner en praticité, en installant l'ensemble des bureaux/salles de réunion au rez de chaussée. Ce projet pourrait être inscrit au CRST (contrat régional de solidarité territorial) afin de bénéficier d'un soutien financier.

⇨ Mme VIOT complète en évoquant les travaux importants à réaliser au niveau de l'église afin de garantir la salubrité et la sécurité de l'édifice :
•Travaux de maçonnerie pour boucher l'accès aux pigeons aux combles de l'église
•Actions de dépigeonnage pour réguler l'envahissement des pigeons
•Nettoyage et défientage par une entreprise spécialisée pour limiter la corrosion et les infiltrations d'humidité
•Travaux de réfection de la voûte qui a subi des dégradations liées à l'accumulation des fientes
Par ailleurs il a malheureusement été constaté des actes de vandalisme au cours du mois de septembre : un vitrail de l'église a été cassé par des jets de pierre. Des grillages doivent être installés pour protéger les autres vitraux.

⇨ Mr BAUDE indique qu'un questionnaire va prochainement être distribué aux cerellois afin de recenser les besoins éventuels d'une prolongation de la ligne FIL BLEU jusqu'à Cerelles. Les élus vont rencontrer le syndicat des mobilités de Touraine. La mobilisation de la population est primordiale pour appuyer cette démarche.

La séance est levée à 20h

Fait à Cerelles, le 25 septembre 2026
Certifié conforme,
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN

MAIRIE DE CERELLES (I.-et-L.)

La secrétaire de séance,
Martine VIOT